

**COMMUNE de LE PIZOU**

Le Pizou, le 19 août 2019

**CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 30 août 2019 à 18 h 15 à la mairie.  
Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

**ORDRE DU JOUR**

**I – Délibérations**

- SDE 24 : Remplacement candélabre
- Achat terrain Monsieur JUDE Christian
- DM 1 – Loyers communaux – Exercice 2019 : Facture ORANGE raccordement maison d'accueil pour personnes âgées
- Remboursement AGUR pour trop-perçu
- Délibérations diverses

**II – Questions diverses**

- Présentation rapport d'activités 2018 ATD 24
- Versement DETR ; jeux extérieurs et parcours VTT
- Ministère de l'Intérieur : Communiqué de presse « Convocation des électeurs aux élections municipales »
- CCIDL : Maison de services au public, travaux de voirie, travaux supplémentaires de trottoirs et parking cimetière
- SDE 24 : Enfouissement des réseaux
- Questions diverses

Le Maire,

Lionel VERGNAUD

## CONSEIL MUNICIPAL du PIZOU

### Réunion du 30 août 2019 à 18 H 15

#### Convocation du 19 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 30 août à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de LE PIZOU s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. VERGNAUD Lionel, Maire.

**Étaient présents** : M. VERGNAUD, Maire ; Mme TALIANO, M. GÉRARD, M. DEJEAN, Mme MAZIÈRE, Mme CELLERIER, M. CHATRIX, Mme POUPARD, Mme CANELLAS BLACK, M. CAFFIN.

**Absente excusée (avec ou sans pouvoir)** : Mme REBIÈRE (pouvoir à Mme CELLERIER).

**Absents** : Mme FORT, M. DUHAU, M. ROUX, M ; PHILOPHE.

Madame MAZIÈRE est nommée secrétaire de séance.



Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1) OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - REPLACEMENT CANDÉLABRE 191/255

La commune de **LE PIZOU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Remplacement candélabre 191/255**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 734,06 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

**La commune de LE PIZOU** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

**La commune de LE PIZOU** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de LE PIZOU.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## **2) ACHAT TERRAIN À MONSIEUR JUDE Christian**

Monsieur le Maire propose l'achat du terrain cadastré ZD n° 129 (contenance 110 m<sup>2</sup>) situé « Le Bourgeix » appartenant à Monsieur JUDE Christian au prix de 368 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant ce dossier et la commune prendra à sa charge les frais (acte notarié, géomètre).

## **3) VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – LOYERS COMMUNAUX - EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget loyers communaux de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après afin de payer la facture de Orange pour le raccordement de la maison d'accueil pour personnes âgées – Place Marie Curie – 24700 LE PIZOU :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Dépenses imprévues	020	912,00		
Constructions			2313	912,00
<b>TOTAL</b>		<b>912,00</b>		<b>912,00</b>

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

#### **4) REMBOURSEMENT AGUR POUR TROP PERÇU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un trop-perçu, la société AGUR propose le remboursement de 132,16 €. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de ce trop-perçu.

#### **5) SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIAEP DE MONTPON - VILLEFRANCHE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence doit être présenté au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **SIAEP de MONTPON - VILLEFRANCHE**, relatif à l'exercice 2018, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 12 juillet 2019 et auquel la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 sera jointe.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **SIAEP de MONTPON - VILLEFRANCHE** relatif à l'exercice 2018.

#### **6) CHOIX MAÎTRE D'ŒUVRE POUR PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation des maîtres d'œuvre a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM).

Après étude de cinq candidatures, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir la proposition de l'architecte Madame BOURDON Patricia, architecte à Montpon-Ménéstérol.

Sa rémunération sera de 7,70 % de l'estimation provisoire du montant des travaux répartie de la façon suivante :

- ✚ Architecte BOURDON Patricia : 5,13 %
- ✚ ARGETEC : 1,80 %
- ✚ B2B : 0,77 %

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer le projet et à signer toutes les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre à venir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Dispositif de gestion des signalements liés aux épandages de pesticides**

L'Agence Régionale de la Santé lance un dispositif dénommé « Phytosignal » sur l'ensemble de la Région.

Les objectifs sont : de centraliser les signalements, de les décrire, de les comptabiliser et d'assurer une prise en charge et un suivi. Les événements sanitaires peuvent être liés à des épandages agricoles ou non de pesticides (phytopharmaceutiques ou biocides) provenant de riverains ou d'établissements recueillants du public.

Comment signaler ? La Mairie sera chargée de signaler par mail ou par téléphone ou bien de communiquer ces coordonnées à la personne concernée.

### **Assainissement**

Le rapport sur l'analyse des boues montre que le rendement de la station d'épuration est très acceptable avec des taux constatés largement inférieurs aux taux maximums autorisés.

### **FPIC**

Cette dotation réparti entre les communes membres de la Communauté de Communes Isle Double Landais est en légère diminution.

### **Projet Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) – Projets « ruralités » 2019**

Le Conseil Régional nous a écrit pour nous dire que notre projet devrait être présenté à la prochaine commission permanente. Une subvention de 40 000 € sur un montant de 199 569 € HT de travaux sera proposée.

### **Prévention spécialisée**

Nous avons eu une réunion avec la responsable de l'Unité Territoriale de Conseil Départemental et du référent de l'Association « Le Chemin ».

Cette réunion avait pour projet de présenter un dispositif s'adressant à des jeunes de 12 à 21 voire 25 ans fragilisés par un sentiment d'exclusion, dans la précarité, insuffisamment aidés par un adulte référent.

Chaque personne témoin d'une telle situation peut le signaler à la Mairie. La Mairie proposera des projets et/ou des chantiers. Enfin, ces interventions seront rémunérées.

### **Rapport annuel 2018 SMD3**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du Syndicat Départemental d'Électrification à son Conseil Municipal et il note que le coût par habitant n'est pas mentionné contrairement aux autres secteurs.

Le Conseil Municipal acte de ce dernier.

### **Rapport annuel 2018 ATD 24**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel l'Agence Technique Départementale de la Dordogne à son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal acte de ce dernier.

### **Catastrophe naturelle sécheresse**

Le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune n'a pas été retenue par l'État étant en catastrophe naturelle sécheresse et donc les dossiers déposés par nos concitoyens ne pourront pas être aidés par leur assurance.

Le Maire informe de son intention de redéposer une demande début 2020.

### **Subvention DETR pour les jeux extérieur et le parcours VTT**

Une subvention a été attribuée pour 5 404,32 €.

### **Maison MSF**

L'État propose aux communautés de communes de candidater pour réaliser des maisons regroupant plusieurs services dans le canton.

La Communauté de Communes Isle Double Landais a fait acte de candidature.

### **Travaux**

Les travaux d'effacement du réseau et de nouvel éclairage public « Rue du Stade » sont commencés. S'ils sont terminés suffisamment tôt, les trottoirs pourraient recevoir un revêtement neuf. De même, la Communauté de Communes Isle Double Landais a lancé une consultation pour refaire le revêtement du parking du cimetière, les trottoirs de la « Rue du 8 mai 1945 » et le trottoir « Route de Coutras » jusqu'à l'entrée du Bourg.

On s'est aperçu que la pose de fourreaux pour la fibre n'avait pas été prévue et qu'il aurait probablement fallu rouvrir des trottoirs neufs pour ce faire (insatisfaction des élus). Un devis doit être chiffré par l'entreprise, en urgence, afin de demander une subvention éventuelle au Département dans le cadre des traverses de Bourgs. Le principe est adopté à l'unanimité.

**Mission locale**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de la Mission Locale à son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal acte de ce dernier.

**Mise aux normes accessibilité PMR de la Mairie et du foyer rural : DETR**

La commune a reçu le solde de 811,41 € sur les 2 124,21 € accordés.

Numéro d'ordre des délibérations	Intitulés
1	Opération d'investissement d'éclairage public – Remplacement candélabre 191/255
2	Achat terrain à Monsieur JUDE Christian
3	Virements de crédits – Décision modificative n° 1 – Loyers communaux - Exercice 2019
4	Remboursement AGUR pour trop perçu
5	Service public d'eau potable du SIAEP de Montpon - Villefranche – Rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2018
6	Choix maître d'œuvre pour projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)

**Liste des membres présents**

Nom et prénom	Signature
VERGNAUD Lionel	
TALIANO Jacqueline	
GÉRARD Bernard	
DEJEAN Claude	
MAZIÈRE France	
CELLERIER Claudette	
CHATRIX Robert	
POUPARD Catherine	
CANELLAS-BLACK Aline	
CAFFIN Franck	